



LANGUES DES PREMIÈRES NATIONS

APERÇU

Le 5 février 2019, le ministre du Patrimoine canadien et du Multiculturalisme a déposé le projet de loi C-91 à la Chambre des communes. La *Loi concernant les langues autochtones* a reçu la sanction royale le 21 juin 2019. Les articles 1 à 11, 13, 13,1, 16, 18 et 19 de la Loi sont entrés en vigueur le 29 août 2019. Les articles 12, 14, 15, 17 et 20 à 49.1 de la Loi entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2020 ou, si un commissaire est nommé avant le 1^{er} octobre 2020, le jour de la nomination du commissaire. Pour voir un synopsis du processus législatif menant à l'entrée en vigueur graduelle de la Loi, veuillez visiter la page : <https://www.parl.ca/LegisInfo/BillDetails.aspx?billId=10293463&Language=F>.

La Table d'élaboration conjointe de la Loi, composée de représentants de l'Assemblée des Premières Nations (APN), de l'Inuit Tapiriit Kanatami, du Ralliement national des Métis et du ministère du Patrimoine canadien, a été de nouveau convoquée sous l'appellation du Comité directeur mixte de la mise en œuvre (CDMMO), et se réunit régulièrement. L'accent est actuellement mis

sur la mise sur pied du Bureau du Commissaire aux langues autochtones et les mécanismes de financement découlant du budget de 2019.

La résolution n° 77/2017, *Soutien à la poursuite de l'élaboration conjointe de la Loi sur les langues autochtones* a été adoptée à l'Assemblée extraordinaire des Chefs (AEC) de l'APN tenue en décembre 2017. La résolution apporte un soutien additionnel en faveur de l'élaboration conjointe d'une *Loi concernant les langues autochtones* et énonce un ensemble de 11 principes définissant le fondement de la législation. L'orientation fournie par ces principes a donné lieu à l'élaboration d'un document de travail technique qui orientera la rédaction de la législation.

Les Chefs en assemblée ont également adopté la résolution n° 46/2018, *Décennie internationale des langues autochtones des Nations Unies*, pour promouvoir un appui international à la revitalisation des langues autochtones au-delà de l'an 2019.

COMPTE RENDU

Le processus de sélection du Commissaire aux langues autochtones est en cours d'élaboration. L'avis de nomination devrait

être publié dans la Gazette du Canada et être affiché dans le site Web du gouverneur en conseil au début du mois de février 2020.

COMPTE RENDU DE L'APN

Novembre 2019

Les personnes que le poste intéresse doivent créer un compte et un profil en ligne ici : <https://bit.ly/2p17IGd>

Le Secteur des langues de l'APN a élaboré un « Guide de la Loi concernant les langues autochtones : un outil pour la revitalisation des langues des Premières Nations », qui vise à aider les Premières Nations à aborder les prochaines étapes concernant la législation. Il a été lancé à l'Assemblée générale annuelle de l'Assemblée des Premières Nations, du 4 au 6 juillet 2019, et est disponible sur le site Web de l'APN à l'adresse : <https://www.afn.ca/fr/secteurs-de-politique/langues/>.

Le 18 septembre 2019, le Grand Chef Wilton Littlechild s'est adressé aux Nations Unies à Genève et a proposé une décennie internationale des langues autochtones. La promotion de la décennie est continue. Elle permettrait de maintenir l'attention de la planète sur la mise en œuvre de la *Loi concernant les langues autochtones*.

La commission de l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGA) a adopté une résolution visant à proclamer la Décennie internationale des langues autochtones. La troisième commission de l'UNGA sera reconvoquée le 14 novembre 2019. Elle adoptera alors officiellement la résolution adoptée par la troisième commission de l'UNGA.

PROCHAINES ÉTAPES

Actuellement, l'APN prépare une stratégie de plaidoyer et un plan de mise en œuvre. Le plan de mise en œuvre fera l'objet de discussions au cours de la prochaine phase du processus d'élaboration conjointe. Le plan abordera de nombreux volets, dont le financement, l'éducation et l'apprentissage continu, les entités mettant l'accent sur les langues autochtones, la mise en œuvre du Bureau du Commissaire aux langues autochtones, la coopération intergouvernementale et l'élaboration de politiques et de règlements adéquats.

Le travail préparatoire en vue de la mise en œuvre de la législation doit tenir compte de ce qui suit :

- Le contexte actuel, qui ne comprend pas d'infrastructure nationale pour la revitalisation des langues autochtones.
- La nécessité de coordonner la mise en œuvre de la loi, étant donné les réalités des langues des Premières Nations,

ainsi que celles de leurs entités éducatives et culturelles.

- La nécessité de renforcer les capacités en matière de revitalisation des langues autochtones, étant donné l'urgence découlant de la décroissance rapide de personnes parlant couramment ces langues.
- La nécessité de combler l'information manquante en recueillant des données sur l'état des langues autochtones et en menant des évaluations linguistiques.
- La nécessité d'identifier, de renforcer et d'améliorer les entités autochtones régionales existantes et de créer de telles entités là où elles n'existent pas et les communautés en veulent.
- La nécessité de déterminer des processus d'élaboration conjointe et des mécanismes de financement pour assurer une mise en œuvre efficace de la loi.

COMPTE RENDU DE L'APN

Novembre 2019

- La nécessité de faire correspondre les ressources disponibles aux plans et interventions en matière de langue.
- La nécessité de fournir sans délai des ressources financières et d'élaborer des mécanismes de financement souples qui reflètent l'état des langues au cours de leur évolution.
- La nécessité de créer sans délai un Bureau du Commissaire. Le travail intérimaire sur l'infrastructure et le financement sera déterminé de façon bilatérale ou par le groupe de travail d'élaboration conjointe (selon le cas).
- La nécessité d'encourager le partage de pratiques éclairées.

internationale des langues autochtones. L'APN tente de prolonger cette période en participant à des activités de l'Année internationale des langues autochtones et en plaidant leur cause à un haut niveau.

Les Nations devraient commencer à élaborer des plans linguistiques, et à établir des relations avec des Nations avoisinantes dont les langues ressemblent à la leur.

Pour obtenir plus d'information au sujet des accords de contribution financière et des propositions de projets de revitalisation des langues, contactez : Charles Slowey, sous-ministre adjoint, ministère du Patrimoine canadien (819-994-1255 ou charles.slowey@canada.ca) ou Ellen Bertrand, directrice, Direction des Affaires autochtones, ministère du Patrimoine canadien (819-997-6451 ou ellen.bertrand@canada.ca).

Pour négocier un accord en vertu de l'article 8 ou 9 de la Loi, contactez : Stephen Gagnon, directeur général, Direction des Affaires autochtones, ministère du Patrimoine canadien (stephen.gagnon@canada.ca).

L'APN participe également aux efforts de promotion de la Décennie internationale des langues autochtones. Les Nations Unies ont proclamé l'année 2019 l'Année

